



**NATIONS
UNIES**

UNEP/SPP-CWP/OEWG.1(I)/2



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
10 août 2022

Français
Original : anglais

**Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé
d'examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface
science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits
chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution**

Première session

Nairobi, 6 octobre 2022*

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire**

**Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation :
questions d'organisation**

Note de scénario pour la première partie de la première session du groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution

Note du secrétariat

Introduction

1. À la reprise de sa cinquième session, qui s'est tenue à Nairobi et en ligne du 28 février au 2 mars 2022, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement a décidé, par sa résolution 5/8, qu'il faudrait créer un groupe d'experts sur l'interface science-politiques à l'appui des mesures relatives aux produits chimiques et aux déchets et à la prévention de la pollution, les détails devant être précisés conformément aux dispositions des paragraphes 4 et 5 de ladite résolution.
2. L'Assemblée a, par ailleurs, décidé de convoquer, sous réserve de la disponibilité de ressources, un groupe de travail spécial à composition non limitée qui commencerait ses travaux en 2022, dans l'objectif de les achever avant la fin de 2024. Elle a en outre prié la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) d'assurer le secrétariat du groupe de travail à composition non limitée et d'établir les rapports analytiques et les rapports de synthèse requis dans le cadre de ses travaux.

* La première session du groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution se déroule en deux parties. La première partie se tiendra à Nairobi le 6 octobre 2022, et il est provisoirement prévu de convoquer la deuxième, c'est-à-dire la reprise de la première session, en présentiel à Bangkok, au cours du premier trimestre de 2023.

** UNEP/SPP-CWP/OEWG.1(I)/1.

3. La présente note, élaborée par le secrétariat du PNUE à l'intention du groupe de travail à composition non limitée, expose les plans proposés et les attentes générales pour la première session du groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution. Elle est destinée à aider les participants dans leurs préparatifs pour la première partie de la première session.

I. Dates et durée des réunions

4. Compte tenu des vues exprimées par les États Membres lors de la réunion du sous-comité du Comité des représentants permanents tenue à Nairobi le 7 juillet 2022, la première session du groupe de travail spécial à composition non limitée aura lieu en deux parties. Conformément à la résolution 5/8, la première partie se tiendra à Nairobi le jeudi 6 octobre 2022. La reprise de la session aura lieu au début du premier trimestre de 2023 à Bangkok¹.

5. La session se déroulera dans les six langues officielles de l'ONU. Elle se tiendra sous une forme hybride permettant d'y participer en ligne ou en présentiel. Les États Membres et autres parties prenantes en mesure de le faire sont invités à y assister en présentiel, à condition de respecter les consignes minimales de sécurité relatives à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), comme indiqué dans la note d'information à l'intention des participants. Les représentants accrédités peuvent également choisir de participer à distance, avec plein exercice du droit de parole et une interprétation en ligne, via la plateforme de réunion en ligne.

6. La session aura lieu sans papier. Les documents d'avant-session sont disponibles sur le portail de la réunion². Les participants assistant en présentiel à la session sont censés apporter leur propre ordinateur portable ou d'autres appareils leur permettant d'accéder aux documents. Des services d'appui technique limités seront disponibles sur place.

7. Afin de faciliter la bonne planification de la session, il est conseillé aux participants de s'y inscrire dès que possible, en suivant la procédure décrite dans la note d'information à leur intention.

8. Conformément au paragraphe 7 de la résolution 5/8 de l'Assemblée pour l'environnement, des invitations à participer à la session ont été envoyées aux représentants des gouvernements et des organisations d'intégration économique régionale. Des représentants d'entités des Nations Unies, d'accords multilatéraux, d'autres instruments internationaux et d'organismes intergouvernementaux compétents, y compris ceux qui sont membres du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC), et d'autres parties prenantes ont été invités à participer à la session en tant qu'observateurs. Des invitations à participer en tant qu'observateurs ont également été adressées aux organisations accréditées auprès de l'Assemblée pour l'environnement ainsi qu'aux parties prenantes admises en tant qu'observateurs aux réunions des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets et aux correspondants de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

9. Afin d'assurer la large mobilisation et l'engagement des parties prenantes concernées, le secrétariat a organisé des sessions en ligne de partage d'informations au titre du suivi de l'adoption de la résolution. Il a également encouragé les organisations concernées qui ne sont pas encore accréditées ou admises en tant qu'observateurs aux réunions des organes susmentionnés à demander leur accréditation pour y participer.

II. Organisation des travaux

10. La première session sera officiellement ouverte par un(e) représentant(e) du PNUE, qui prononcera une allocution d'ouverture. Des déclarations liminaires seront également prononcées par un(e) représentant(e) de l'Organisation mondiale de la santé.

11. Après l'ouverture de la session, le groupe de travail spécial à composition non limitée abordera le point 2 de l'ordre du jour (élection du bureau). Conformément à l'article 18 du règlement intérieur de l'Assemblée pour l'environnement, qui s'applique *mutatis mutandis* aux travaux de ses organes subsidiaires, le groupe de travail spécial à composition non limitée est censé élire un(e) président(e),

¹ La présente note sera révisée après la première partie de la première session du groupe de travail spécial à composition non limitée afin de tenir compte des résultats de cette réunion d'une journée et de leurs éventuels effets sur les propositions de mesures qu'il est envisagé de soumettre au groupe pour examen à la reprise de sa première session.

² De plus amples informations sont disponibles sur la page Web de la réunion.

des vice-président(e)s et un(e) rapporteur(se), qui constitueront collectivement son bureau. Le groupe de travail spécial à composition non limitée est invité à envisager d'élire un bureau composé de 10 représentants. Il souhaitera peut-être élire deux membres du bureau pour chacun des cinq groupes régionaux³ afin d'assurer une représentation régionale adéquate dans la composition du bureau, tout en tenant compte de la nécessité de veiller à l'équilibre entre les sexes.

12. Après son élection, le (la) président(e) présidera la session, qui se poursuivra par l'examen du point 3 (adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation).

13. Lors de ses délibérations sur l'adoption de son règlement intérieur, le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être noter qu'en sa qualité d'organe subsidiaire de l'Assemblée pour l'environnement, ayant été créée par celle-ci, il pourrait souhaiter en adopter le règlement intérieur, qu'il pourrait appliquer *mutatis mutandis* à ses travaux.

14. Le groupe de travail spécial à composition non limitée sera invité à examiner et adopter l'ordre du jour de sa première session sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.1(I)/1.

15. Pendant la session, le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être se réunir en séance plénière de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires.

III. Déclarations générales

16. Dans sa résolution 5/8, l'Assemblée pour l'environnement a décidé que le Groupe de travail spécial à composition non limitée élaborerait, pour examen par le groupe d'experts sur l'interface science-politiques, des propositions sur les questions énoncées au paragraphe 5 de cette résolution. Le groupe de travail spécial à composition non limitée pourrait souhaiter envisager de solliciter des déclarations générales sur la création de ce groupe, en vue d'orienter ses travaux, en tenant compte du mandat défini dans la résolution 5/8.

17. Les États Membres et les observateurs souhaiteront peut-être partager leurs points de vue initiaux afin de faire en sorte que le processus de création du groupe d'experts sur l'interface science-politiques soit aussi efficace et allégé que possible, et fournir des orientations sur la planification de la reprise de la première session du groupe de travail spécial à composition non limitée. En particulier, ils pourraient souhaiter faire des déclarations générales et procéder à un échange de vues sur les aspects suivants :

a) En ce qui concerne le calendrier et l'organisation des travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée, ils souhaiteront peut-être exprimer leur point de vue sur, entre autres, le nombre de sessions à convoquer pour appuyer les négociations sur la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques, étant donné que cette question n'a pas été précisée dans la résolution 5/8. Sur la base des expériences passées, il est proposé que le groupe de travail spécial à composition non limitée tienne deux sessions supplémentaires, après la première session et la reprise de la première session ;

b) En ce qui concerne l'élaboration de propositions relatives à la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques, les représentants souhaiteront peut-être exprimer leur point de vue sur un éventuel regroupement des questions énoncées au paragraphe 5 de la résolution 5/8, afin de faciliter les discussions et l'organisation des travaux. Sans préjudice de l'ordre de priorité des questions, on pourrait organiser les propositions autour des domaines thématiques suivants : a) nom et champ d'application ; b) principales fonctions, structure institutionnelle et gouvernance ; c) règlement intérieur et grandes orientations régissant les travaux du groupe ; et d) programme de travail et budget ;

c) En ce qui concerne les préparatifs de la reprise de la première session, le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être envisager que les États Membres et les parties prenantes concernées présentent leur point de vue sur la portée éventuelle des travaux du groupe d'experts sur l'interface science-politiques. Ces points de vue pourraient être recueillis pendant la période intersessions au moyen d'un questionnaire en ligne, ce qui faciliterait leur collecte et leur compilation. Le groupe pourrait également souhaiter recommander au secrétariat ou au Bureau d'entreprendre, au cours de la période précédant la reprise de la première session, d'autres travaux portant notamment sur l'organisation d'éventuelles consultations régionales, sessions thématiques en

³ États d'Afrique ; États d'Asie et du Pacifique ; États d'Europe orientale ; États d'Amérique latine et des Caraïbes ; États d'Europe occidentale et autres États.

ligne de partage d'informations ou consultations en marge d'autres réunions pertinentes. Il est conseillé qu'il tienne alors compte du calendrier chargé des réunions internationales et du peu de temps disponible avant la reprise de la première session.

18. Les points 5 (options concernant le calendrier et l'organisation des travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée), et 6 (élaboration de propositions concernant la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques) de l'ordre du jour seront examinés à la reprise de la première session.

IV. Résultats escomptés de la première partie de la première session du groupe de travail spécial à composition non limitée

19. Au cours de la période précédant la première partie de la première session du groupe de travail spécial à composition non limitée, les participants souhaiteront peut-être réfléchir aux résultats escomptés de la session. Il peut être raisonnablement attendu qu'à l'issue de la réunion, le groupe de travail spécial à composition non limitée aura, entre autres :

- a) Élu et mis en place son bureau ;
- b) Adopté son règlement intérieur ;
- c) Échangé, par le biais de déclarations générales, des points de vue initiaux concernant la création du groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution ;
- d) Fourni au secrétariat, dans le cadre des déclarations générales et du premier échange de vues, des orientations sur les préparatifs de la reprise de sa première session, y compris la confirmation du nombre proposé de sessions à tenir pour la création du groupe d'experts ;
- e) Donné son avis sur le regroupement proposé des questions, afin de faciliter l'organisation de ses travaux d'élaboration de propositions pour la création du groupe d'experts sur l'interface science-politiques ;
- f) Confirmé tous les travaux à entreprendre au cours de la période précédant la reprise de sa première session, concernant notamment tout appel à informations ou l'organisation d'éventuelles consultations régionales, sessions thématiques en ligne de partage d'informations ou consultations en marge d'autres réunions pertinentes.

V. Rapport de la première partie de la première session

20. Compte tenu de la brièveté de la première partie de la première session, il est prévu que le groupe de travail spécial à composition non limitée adopte le projet de rapport sur les travaux de la première partie de sa première session dans sa version anglaise. Conformément à la pratique habituelle des Nations Unies, le rapport de la première partie de la première session sera finalisé par le (la) Rapporteur(se), en coopération avec le secrétariat et sous l'autorité du (de la) Président(e), et sera mis à disposition après la clôture de cette réunion d'une journée. À la reprise de la première session, le groupe de travail spécial à composition non limitée sera invité à examiner et adopter un rapport supplémentaire reflétant les travaux de cette deuxième partie. Les deux rapports constitueront ensemble le compte rendu de la première session du groupe de travail spécial à composition non limitée.